



PROCES-VERBAL

Séance du 16/12/2022

Date de convocation : 08/12/2022

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres absents ou excusés : 20

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre, à neuf heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Auditorium de l'Abbaye de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de Monsieur Hubert ALQUIER.

Présents :

M. ALIMECK Tony, M. ALQUIER Hubert, M. BELTOISE Emmanuel, Mme DROUET Mireille, M. GARNAVAULT Jacques, M. GERMAIN Patrice, M. GUILLEMIN Jean-Marie, M. GUILLOT Alain, M. HAUTON Charles, M. JEAN-BAPTISTE James, Mme PATUREL Brigitte, M. VACQUEREL Gérard, M. VARIN Dominique, M. BIGOT Michel, Mme BISSON Elisabeth, M. BLIN Jean-Claude, Mme LELIEVRE Annie, M. LEMONNIER Didier, M. MARIE Alain

Absent(s) :

M. BACHELEY Christian, Mme BESSON Marie-Louise, M. BOHEME Alain, M. COLIN Olivier, M. COUSIN Michel, M. DECLERCK Laurent, M. GODET Frédéric, M. LAMPERIERE Emile, M. MARIE Paul, M. PESQUEREL Philippe, M. PETIT Christophe, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. VANNIER François

Excusé(s) :

M. BALLOT Jean-Philippe, M. BONNE Jean-Louis, Mme ECOBICHON Florence, M. LE BAS Christian, M. MARIE Jacky, M. MARTIN Gérard, M. PEPIN Dominique

Assistaient également :

Mme Sophie BELLIFA ; Mme Doriane DANNEVILLE ; M. Antoine GADEAU ; Melle GALAUP Mélanie ; M. GUILLOTEAU Tony ; Mme LEFRANCOIS Pascale

Secrétaire de séance : M. GERMAIN Patrice

Président de séance : M. ALQUIER Hubert

1. Ouverture de la séance et approbation du PV du Comité Syndical du 7 octobre 2022

M. ALQUIER ouvre la séance et demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2022.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2022.

2. Compte-rendu des décisions du Bureau

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, M. ALQUIER rend compte au Conseil Syndical des décisions

prises par le Bureau, depuis le Conseil Syndical du 7 octobre 2022, en vertu de ses délégations :

- BUR-2022-01 : Recrutement d'un chargé de mission filière bocage.
- BUR-2022-02 : Augmentation du plafond annuel des accords-cadres à bons de commandes des 3 lots géographiques liés aux plantations.

3. Conventions de partenariat avec la Cdc du Pays de Falaise dans le cadre de l'AAP « mise en œuvre et développement de coopérations »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu la délibération n° CS-2022-11 relative à la signature d'une convention de partenariat avec la communauté de communes du Pays de Falaise ;

Considérant que le SMBD est la structure compétente en termes d'aménagements d'hydraulique douce sur le bassin de la Dives et, à ce titre, intervient dans la plantation de haies sur son territoire dans un objectif de préservation de la ressource en eau et de soutien à la biodiversité ;

Considérant que la Région Normandie propose un nouvel appel à projets « Mise en œuvre et développement de coopérations » dans le cadre de la sous-mesure 16.02 Projets pilotes, nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les secteurs agricoles, alimentaires et sylvicoles / soutien aux groupes opérationnels dans le cadre du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) - Programmes de Développement Rural FEADER 2014-2020 Calvados, Manche, Orne - Période de transition 2021-2022 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Falaise, membre du SMBD, envisage de candidater à cet appel en tant que « Chef de file – coordinateur » en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Considérant le projet de convention de partenariat, joint à la présente délibération, pour l'opération partenariale « Projets pilotes, nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les secteurs agricoles, alimentaires et sylvicoles/ soutien aux groupes opérationnels dans le cadre du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) - Mise en œuvre dans le cadre de la sous-mesure 16.02 des PDR 2014-2020 Calvados, Manche, Orne - Période de transition 2021-2022 ;

Considérant que le projet porté par la Communauté de Communes du Pays de Falaise vise à développer une filière bois énergie locale issue d'une gestion durable des haies bocagères.

Considérant que les objectifs du projet sont d'identifier, préserver, planter et valoriser des haies bocagères via des Plans de Gestion Durable tout en assurant un débouché stable aux agriculteurs via une filière bois énergie locale (bois-énergie, paillage, litière). Afin d'assurer la filière, une liaison logistique est prévue avec le réseau de chaleur de Falaise ainsi qu'avec les chaudières communales du territoire.

Monsieur le président rappelle qu'une première convention de partenariat avait été signée avec la CDC de Falaise. En tant que partenaire, le SMBD n'avait alors pas d'action à mener et devait seulement participer aux comités de pilotage. Or, il s'avère que les critères de l'appel à projets Région/FEADER suscité, impliquent qu'il y ait au moins deux structures partenaires mais ayant des missions communes. Le poste de chargé(e) de mission doit donc être partagé avec la CDC de Falaise, d'où la création d'un poste à mi-temps par le SMBD. Une nouvelle convention de partenariat, qui se substitue à la précédente, doit donc être signée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- CONFIRME souhaiter nouer un partenariat avec la CDC du Pays de Falaise dans le cadre de l'appel à projet tel que décrit ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer la nouvelle convention de partenariat joint à la présente délibération,
- DIT que la convention de partenariat initiale est nulle et non avenue,

- AUTORISE M. le Président à répondre à l'appel à projets « Mise en œuvre et développement de coopérations » dans le cadre de la sous-mesure 16.02 Projets pilotes, nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les secteurs agricoles, alimentaires et sylvicoles / soutien aux groupes opérationnels dans le cadre du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) - Programmes de Développement Rural FEADER 2014-2020 Calvados, Manche, Orne - Période de transition 2021-2022.
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur VACQUEREL demande s'il y aura deux agents recrutés.

Monsieur GUILLOTEAU répond qu'il s'agit d'un même l'agent qui effectuera deux mi-temps.

Monsieur HAUTON souhaiterait s'assurer que syndicat aura bien la maîtrise de l'agent recruté.

Monsieur GUILLOTEAU répond que l'agent aura bien deux contrats de travail distinct, un avec la CDC du Pays de Falaise et un autre avec le SMBD, car cela est un des critères de l'appel à projets. Chaque collectivité est donc bien responsable de l'agent sur les heures où elle l'emploie, d'où la nécessité d'établir un planning précis. Pour des raisons d'ordre pratique, l'agent sera affecté dans les locaux de la CDC du Pays de Falaise pour l'intégralité de son temps de travail.

Monsieur ALQUIER ajoute que ce poste permettra d'intégrer les haies plantées au PLUi de la CDC du Pays de Falaise et d'envisager un débouché économique pour les haies.

Monsieur HAUTON demande si la CDC du pays de falaise a un PLUi. Monsieur GUILLOTEAU répond que le PLUi est en cours d'élaboration. Monsieur BIGOT demande quel est le linéaire concerné. Monsieur GUILLOTEAU répond que cela concerne une quinzaine de plan de gestion. Il s'agit en outre de voir si la mise en place d'une filière bois-énergie est possible.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4. Présentation des actions réalisées en 2022

M. ALQUIER laisse la parole aux techniciens du Syndicat pour présenter le bilan des actions réalisées en 2022 (cf. diaporama).

Concernant le programme de restauration de mares, Monsieur GERMAIN précise que sa commune, Basseneville, vient de délibérer favorablement.

Monsieur HAUTON estime que les mares devraient être intégrées au PLUi afin d'être protégées.

Monsieur GERMAIN ajoute que les mares restaurées sur le territoire de la CDC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge seraient intégrées dans les PLU et PLUi.

Madame PATUREL évoque quant à elle des retours positifs de ses administrés par rapport aux travaux de restauration de mares sur la commune de Hotot-en-Auge.

Madame LELIEVRE souhaiterait savoir si les travaux de restauration de mares sont possibles dans d'autres communes. Monsieur GUILLOTEAU répond que si un riverain souhaite avoir des conseils pour restaurer une mare, Monsieur GADEAU pourra se rendre sur place. En revanche, pour une démarche globale au niveau de la commune, celle-ci devra se mettre en relation avec le Conservatoire d'espaces naturels car ce sont eux qui sélectionnent les mares à restaurer, le syndicat n'exécutant que les travaux.

Madame PATUREL souhaiterait avoir plus d'informations sur le répulsif qui est utilisé contre les chevreuils et savoir si ce produit pourrait être actif contre les ragondins.

Madame GALAUP explique qu'il s'agit d'un produit phytosanitaire à base de graisse de mouton qui est utilisable en agriculture biologique. Le syndicat envisage de tester prochainement un autre produit à base de sang de porc. L'efficacité de ces produits sur les ragondins n'est pas connue. Monsieur GERMAIN estime quant à lui qu'il est plus efficace de piéger les ragondins.

Monsieur HAUTON demande quelle est la durée de vie des ouvrages en bois concernant les descentes aménagées pour le bétail. Monsieur GUILLOTEAU répond qu'un stagiaire avait travaillé sur le sujet il y a

quelques années. Il s'avère que les gros poteaux en bois ont une bonne durabilité mais que les lisses cassent assez facilement. L'expérience montre que les points d'abreuvement déportés sont mieux entretenus par les exploitants.

Concernant l'éco-pâturage, M. BELTOISE demande s'il serait possible d'amener les moutons dans la retenue de Chambois plus tôt en saison. En effet, les moutons ont été mis en place tardivement et les herbes étaient déjà sèches. Monsieur GUILLOTEAU répond que le prestataire place ses moutons dans un premier temps dans la retenue de Trun puis dans celle de Chambois. Il va voir s'il serait possible de répartir les moutons dans les deux retenues en 2023. Par ailleurs, une évaluation de l'efficacité de l'entretien des retenues devrait être réalisée par la CDC Argentan intercom.

Madame PATUREL demande si les écrevisses américaines sont comestibles. Monsieur GUILLOTEAU répond que c'est le cas mais que leur pêche est interdite dans le Calvados afin d'éviter que des pêcheurs ne déplacent ces écrevisses invasives dans des cours d'eau où elles ne sont pas actuellement présentes et où elles pourraient nuire à l'espèce autochtone.

5. Débat d'orientation budgétaire 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

M. le Président expose que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique et de sa stratégie financière. Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité. Il rappelle que, d'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les syndicats mixtes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif. Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'a pas caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

M. le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2023 présentant les orientations budgétaires 2023 en fonctionnement puis en investissement pour le budget principal et pour le budget rattaché « stations de pompes et centrales solaires » (Cf. ROB en annexe).

Monsieur HAUTON remarque que le recrutement de stagiaires est prévu en 2023. Monsieur GUILLOTEAU explique que le syndicat reçoit beaucoup de demandes et que ces stagiaires sont une aide précieuse pour certaines missions telles que l'étude sur les écrevisses par exemple.

M. ALQUIER indique qu'il n'y aura, à priori, pas besoin d'augmenter les cotisations. En effet, le syndicat a répondu à un appel à projet pour obtenir des fonds au titre du FEDER. En cas de réponse favorable, ces fonds permettront de compléter les financements de l'Agence de l'Eau pour l'animation et les travaux. La réponse est attendue fin janvier 2023.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2023.
- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6. Questions diverses

Le prochain Conseil Syndical aura lieu le 17 février 2023 à 9h30.